

**COMMUNE DE HAUTEFORT**

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISER LE TERRAIN DE FOOT**

**Vu** l'état du terrain municipal de football rendu impraticable par les intempéries de ces derniers jours et la nature du sous-sol,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire de Hautefort-Saint Agnan,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le terrain de football étant impraticable, toute rencontre sportive sera interdite du vendredi 16 Février 2024 à partir de 16h00 jusqu'au lundi 19 Février 2024 à 8h00.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de la Dordogne,  
Monsieur le Président du District de football,  
Monsieur le Président du Club de football de Hautefort,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Agnan,  
Monsieur le Maire de Hautefort,

**Sont destinataires d'une ampliation pour information et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**Fait à Hautefort, le 16 Février 2024**  
**Le Maire, Jean-Louis PUJOLS**

**Jean Louis PUJOLS**  
**Maire,**

